

# INSTRUCTION

**Emetteur** : Direction Générale  
**Référence** : DRH/JT/AT - N° **Ordre 080**  
**Date** : 18 juillet 2006

---

**Objet** : **indemnité d'interventions fréquentes hors de la résidence administrative.**

---

**Destinataires** : Directeurs Interrégionaux - Administrateurs - Adjointes Scientifiques et Techniques - Gestionnaire du personnel.

CETTE INSTRUCTION ANNULE ET REMPLACE LE PARAGRAPHE I DE LA NOTE N°1019  
DU 28 SEPTEMBRE 2004

## **Références réglementaires :**

Le cadre de l'indemnité d'interventions fréquentes hors de la résidence administrative est fixé par le décret n°2004-236 du 16 mars 2004 qui institue le régime indemnitaire de certains agents de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Les agents, qui effectuent des **interventions hors de leur résidence administrative imposant plus de 60 jours d'hébergement sur une année civile**, perçoivent une indemnité forfaitaire dont les montants minimum et maximum sont fixés par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la culture, de la fonction publique et de la recherche du 16 mars 2004.

## **Les bénéficiaires :**

Ces dispositions sont applicables aux agents CDI ou sous CDD qui effectuent des interventions hors de leur résidence administrative et se trouvant dans l'impossibilité de regagner leur domicile pendant au moins 60 nuitées.

## **Modalités d'attribution :**

La prime est versée annuellement, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, des déplacements considérés. Elle est calculée sur le décompte suivant :

- le décompte des nuitées s'effectue à partir des interventions qui impliquent un déplacement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre,
- tant les hébergements pris en charge par l'Inrap que les hébergements à titre gratuit, sont pris en compte dans le calcul du nombre de nuitées.

Pour l'année 2006, seules les interventions archéologiques sont visées.

En sont exclues les interventions pour formations, pour exercice du droit syndical, pour convocations employeur.

Concernant l'année 2007, pour le paiement de la prime, sont visées les interventions archéologiques et de recherche, les interventions pour formation et les interventions pour convocations employeur.

En sont exclues les interventions pour exercice du droit syndical.

**Montant attribué par nuitée :**

<b>Nombre de nuitées</b>	<b>Montant attribué</b>
60	300
61	366
62	372
63	378
64	384
65	390
66	396
67	402
68	408
69	414
70	420
71	426
72	432
73	438
74	444
75	450
76	456
77	462
78	468
79	474
80	480
81	486
82	492
83	498
84	504
85	510
86	516
87	522
88	528
89	534
90	540
91	546
92	552
93	558
94	564
95	570
96	576

97	582
98	588
99	594
A partir de 100	600

Nicole POT  
Par intérim, Jacques THOMAS  
Directeur des Ressources Humaines